

Assurance Remorques

Document d'information d'un produit d'assurance Compagnie : AXA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément 4022109 - Produit : ASSURANCE REMORQUE COLLECTION CLAVEL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance remorques a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par sa remorque à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Responsabilité civile et la Défense des droits

- ✓ Responsabilité civile automobile : dommages causés aux tiers par le véhicule.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation.
- ✓ Protection juridique – défense pénale hors accident : Défense des intérêts de l'assuré devant une juridiction répressive ou devant une commission administrative en cas d'infraction au code de la route du fait de la détention ou de l'utilisation du véhicule assuré

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Incendie – Forces de la nature.
- ✗ Vol et tentative de vol – Vandalisme à l'occasion du vol ou de la tentative de vol.
- ✗ Attentats.
- ✗ Catastrophes naturelles – Catastrophes technologiques.
- ✗ Dommages tous accidents.
- ✗ Le transport onéreux de personnes.
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.
- ✗ Le contenu de la remorque.
- ✗ Les remorques frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats (permis de conduire) en état de validité,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! La faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre de la remorque.
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.
- ! Les dommages occasionnés des cataclysmes naturels.
- ! Les litiges qui ont pour origine une contravention sanctionnée par le paiement d'une amende forfaitaire.
- ! Le remboursement des amendes consécutives à une infraction, ainsi que les frais de fourrière.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment lorsqu'au moment d'un sinistre, le conducteur du véhicule tracteur n'est pas l'un de ceux mentionnés aux conditions particulières ou s'il ne répond aux conditions de la « conduite élargie » (prêt occasionnel du véhicule) lorsque cette garantie a été souscrite.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile automobile : en France métropolitaine, dans les DROM - COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas trois mois consécutifs :
 - dans les autres États mentionnés sur la Carte verte, et non rayés ;
 - en Andorre, à Gibraltar, au Liechtenstein, à Saint-Marin, au Saint-Siège.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie:

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou virement auprès d'Hervé Clavel Assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès d'Hervé Clavel Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

Rappel de la loi Hamon : Vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités. Le nouvel assureur effectue pour le compte de l'assuré les formalités de résiliation dans le cadre de la Loi Hamon.

Rappel de la loi Chatel : si votre contrat (personne physique en dehors de votre activité professionnelle) est renouvelable chaque année automatiquement par tacite reconduction, et si vous ne souhaitez pas la reconduire, vous disposez d'un délai de vingt jours suivant l'envoi de votre avis d'échéance, le cachet de la Poste faisant foi.